

*Tarif des douanes*

Je ne fixe pas le programme. Si nous étions disposés à étudier le projet de loi C-116, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut pas le mettre en délibération; nous tiendrons le débat sur le projet de loi C-111 demain ou quand le gouvernement voudra le remettre sur le tapis.

**M. Deans:** Monsieur le Président, loin de moi l'idée d'essayer d'empiéter sur le droit d'un député de parler aussi longtemps qu'il ou elle le veut dans les limites prévues par le Règlement. Si le député qui vient de parler désire continuer à débattre le projet de loi à l'étude, malgré que nous avons essayé de conclure une entente satisfaisante non seulement pour le gouvernement mais pour son collègue, en toute franchise, la motion proposée ne sera pas reportée.

Je tiens à bien préciser que nous sommes disposés à adopter rapidement demain le projet de loi sur le Régime des pensions du Canada qui est très avantageux pour bien des personnes.

**M. Frith:** Monsieur le Président, vous pouvez vérifier que l'on accepte de suspendre le débat sur le projet de loi C-111 et de prendre 30 minutes pour terminer l'étude du projet de loi C-116. Nous convenons de ne faire intervenir qu'un seul orateur par parti et d'adopter ce soir la mesure sur le Régime de pensions du Canada. Je demande à tous les députés d'acquiescer à cette proposition.

**M. Deans:** Non.

**M. le Président:** Je suis prié de demander si la Chambre consent à suspendre le débat sur le projet de loi C-111.

**M. Deans:** Non.

**Une voix:** Pourquoi, Ian?

**M. Deans:** Je vais vous dire pourquoi, si vous voulez le savoir.

**M. le Président:** Si j'ai bien compris, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) refuse.

**M. Deans:** Monsieur le Président, je ne peux pas consentir à cette demande. Le débat a duré très longtemps ce soir. Nous n'y sommes pour rien. Les députés de son parti ont parlé excessivement longtemps de questions qui n'avaient aucun rapport avec la mesure à l'étude. Ils ont épuisé le temps, pas nous. Je ne peux que supposer qu'ils ne veulent pas respecter l'entente non officielle qui a été conclue sur le parquet de la Chambre. Je ne peux pas me prêter à leur petit jeu.

Nous allons adopter le C-111 et le C-116 avant que la Chambre n'entre en congé. Nous allons prendre le temps qu'il faut.

**M. Prud'homme:** A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président.

**M. le Président:** Tout découle du fait qu'on a prié la présidence de demander le consentement. Comme il n'y a pas consentement . . .

**M. Prud'homme:** Vous pourriez l'obtenir.

**M. le Président:** La présidence voit bien qu'il n'y a pas consentement.

**M. Prud'homme:** Monsieur le Président, s'il n'y a pas consentement unanime, j'invoque le Règlement. Je n'admets pas les remarques du leader du NPD à la Chambre, car j'étais présent ce soir. Pendant l'absence du député, un de ses collègues de Winnipeg a parlé durant 20 minutes, alors qu'il n'était pas censé prendre la parole. Si vous voulez être juste, soyez juste pour tout le monde.

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que, à ce stade, nous devons reprendre le débat. Le député de Laurier.

[*Français*]

**M. Berger:** Monsieur le Président, comme je le disais tout à l'heure, je voulais intervenir sur cette question des tarifs qui sont imposés par le gouvernement sur les pièces d'ordinateurs et certains microprocesseurs. Il est clair, par tout ce qui a été dit par les représentants de l'industrie canadienne, que le Canada se punit lui-même.

[*Traduction*]

La réaction de l'Association canadienne de la technologie avancée, exprimée par son président, M. Woodbridge, devant un comité de la Chambre, était nette et sans équivoque. Le gouvernement n'a consulté personne dans le secteur avant d'imposer ce tarif qui est censé être une mesure de rétorsion contre les Américains qui ont imposé des droits de douane sur les bardeaux.

Toutefois, lorsque l'on essaie de frapper un autre pays, il serait bon de commencer par viser. Si le gouvernement suivait cette simple règle . . .

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 22 heures, la Chambre ajourne à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)